

Marseille, le 23 septembre 2009

N/Réf. : Dép- ASN-Marseille – 1247-2009

**Monsieur le Directeur Général de SOCODEI
BP 54181
30204 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2009 – SOCCEN - 0005 du 3 septembre 2009 à Centraco (INB 160)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 3 septembre 2009 à l'installation Centraco (INB 160). Cette inspection avait pour objet de s'assurer du respect des engagements pris par la direction générale de Socodéi - Centraco auprès du Directeur Général de l'ASN à la suite des lacunes constatées en sûreté, radioprotection et surveillance de l'environnement.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN, formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection annoncée du 3 septembre 2009 a principalement porté sur les engagements et sur le plan d'action mis en œuvre par la Direction Générale de Centraco.

Les inspecteurs ont constaté que des moyens supplémentaires avaient effectivement été déployés pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions et le respect des engagements pris par la direction. Ceci se traduit notamment par une meilleure prise en compte des aspects sûreté, radioprotection environnement en terme de management de l'installation. Toutefois, des marges d'améliorations sont encore attendues et les actions engagées doivent se poursuivre pour revenir à un niveau de sûreté, de radioprotection et de surveillance de l'environnement satisfaisant pour une installation nucléaire de base.

Ces efforts d'amélioration soulignés précédemment concernent la diffusion de la culture de sûreté au sein de l'installation, en intégrant de façon plus spontanée cet aspect dans les réunions techniques régulières, voire même dans l'intéressement de chaque employé.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart.

A. Demandes d'actions correctives

Un comité de veille réglementaire piloté par la direction des ressources humaines a été créé. Dans ce cadre, vous avez précisé qu'un cahier des charges pour la création d'un outil informatique permettant de faciliter cette veille était en cours d'élaboration. Toutefois, vous avez également indiqué que ces outils ne permettraient pas de disposer d'une veille réglementaire opérationnelle avant la fin de l'année. Afin de prendre en compte les dispositifs déjà existants, vous envisagez de vous rapprocher des grands exploitants (EDF, ...) pour optimiser votre réponse à cette exigence.

- 1. Je vous demande de me transmettre, à fin décembre 2009, les options retenues pour disposer impérativement à fin 2010 d'une veille réglementaire sur les thèmes sûreté, radioprotection, sécurité et environnement.**

Le chapitre 4, des Règles Générales d'Exploitation (RGE) de Centraco, concerne « le domaine de fonctionnement autorisé ». Ce chapitre prend en compte l'exploitation du four d'incinération et de fusion en phase de fonctionnement. Le chapitre 10 définit « la conduite à tenir en situation incidentelle ».

Dans le cadre de l'événement du 3 juin il est apparu que les dispositifs requis à minima pour assurer la sûreté de l'installation n'étaient pas décrits de manière exhaustive dans vos RGE dans l'un des chapitres précédemment cités. Ainsi certaines phases de vie de l'installation ne sont pas couvertes par vos RGE sans pour autant que ces situations ne soient à l'origine de situation incidentelle (exemple ; démarrage, mise à l'arrêt, maintenance...)

- 2. Je vous demande de mettre vos RGE à jour, pour le prochain réexamen de sûreté, et de prendre en compte les dispositifs nécessaires au fonctionnement en sûreté de votre installation pour la totalité de ses phases de vie. L'ensemble des configurations envisageables devra comporter les dispositifs, à minima, nécessaires aux phases de démarrage, de fonctionnement, d'arrêt, de maintenance, de réparation, de marche dégradée (incidents) et de prévision de démantèlement de vos installations.**

Cette année un effort significatif a été déployé en vue de résorber le retard, pris au titre des années antérieures à 2009, sur le planning des audits producteurs de déchets, écarts constatés lors de précédente inspection. Par ailleurs votre programme 2009 prévoit également un certain nombre d'audits producteurs qui doivent être réalisés avant la fin de l'année. Compte tenu de vos moyens disponibles vous avez indiqué avoir du retard sur la réalisation du programme 2009.

- 3. Je vous demande de veiller à ce que les actions correctives que vous avez précédemment identifiées concernant les audits producteurs et qui sont en cours de traitement n'engendrent pas des retards dans le déroulement des audits programmés pour l'année 2009.**

Les inspecteurs ont constaté que les vérifications annuelles réalisées par le Service Qualité Environnement (SQE) souffrent d'un retard d'avancement dans leur réalisation. En effet, au mois de septembre aucun des 4 audits prévus n'avaient pu être réalisés faute de moyens.

- 4. Je vous demande de vous assurer que les vérifications annuelles prévues en 2009, au titre de l'article 9 de l'arrêté qualité du 10 août 1984, seront effectivement réalisées et feront l'objet d'un compte rendu pour la fin de l'année au plus tard.**

B. Compléments d'information

Lors de la visite de l'installation et faisant suite à l'inspection inopinée de la veille, vous avez confirmé que certains des filtres THE (fusion) situés au dernier niveau de filtration (DNF) de la ventilation se colmatent régulièrement, ce qui n'est pas le cas des filtres situés sur la ligne procédé de l'incinérateur.

Il est à noter que les filtres THE de DNF constituent la dernière barrière au titre de la défense en profondeur avant le rejet dans l'environnement.

- 5. Je vous demande de préciser, au titre de la défense en profondeur, les fonctionnalités des différents éléments présents sur ces circuits et les dispositions prises pour assurer leur bon fonctionnement en vue de garantir l'émission de rejets gazeux conformes aux dispositions réglementaires opposables, ou prochainement opposables à votre établissement. A l'issue de cette analyse, vous identifierez les éléments considérés comme éléments importants pour la sûreté de l'installation, et préciserez les contrôles associés à chacun des éléments considérés comme important pour le traitement des rejets.**
- 6. Je vous demande également d'explicitier le rôle des différentes barrières de protection successives.**

A la suite de la déclaration d'événement, vous avez transmis les résultats des tests d'efficacité des trois filtres THE de DNF du circuit B2 depuis l'année 2005 jusqu'à ce jour. Ces résultats des mesures réalisées par couple de filtres mettent en évidence des variations importantes de ce taux d'efficacité (1700, 2900, 7500, 1900 puis 855 : soit une des valeurs qui a été à l'origine de la déclaration d'évènement).

Après avoir changé les filtres incriminés, de nouvelles mesures d'efficacité ont été pratiquées sur les filtres THE neufs. Les valeurs obtenues s'élèvent à 1800 (2200 pour un autre couple de filtre). Or, le test réalisé en 2008 avait déjà mis en évidence une valeur d'efficacité de 1200 pour le premier couple et de 1900 pour le deuxième couple de filtre proche du critère requis par les RGE.

- 7. Je vous demande de vérifier que les dispositions prises en matière de valeurs de contrôle soient suffisantes pour garantir un fonctionnement optimum du filtre THE dans le domaine de fonctionnement de l'installation jusqu'à son prochain contrôle.**
- 8. je vous demande de vérifier que la plage de fonctionnement du filtre définie par le constructeur est bien compatible avec votre domaine de fonctionnement, notamment en terme de variation de pression. Le cas échéant, je vous demande de mettre en œuvre les actions nécessaires en vue d'assurer la cohérence entre ces différents éléments.**
- 9. De plus, je vous demande de m'indiquer pourquoi le taux d'efficacité mesuré avec des filtres neufs est inférieur au taux d'efficacité minimum préconisé par le constructeur.**

Vous avez présenté les caractéristiques techniques ainsi que les déclarations de conformité des filtres référencés 1505, 1506 et 1565. Vous n'avez pu présenter les mêmes documents pour l'(es) autre(s) filtre(s).

- 10. Je vous demande de me communiquer les caractéristiques (constructeur) pour les filtres THE utilisés comme DNF sur votre installation.**

Il a été porté à la connaissance des inspecteurs que le taux d'enrochement du four d'incinération accusait une évolution plus rapide que prévue.

- 11. Je vous demande de me tenir informé de l'évolution de cet enrochement et de me préciser qu'elles pourraient en être les causes.**

Lors de l'inspection, il a été indiqué la volonté de raccorder la détection d'alarme incendie à la FLS du CEA de Marcoule. Toutefois, un événement récent montre que des alertes intempestives peuvent conduire aux déplacements d'une équipe sans que cela revêt un caractère d'urgence avéré. Dans le cas où ce système serait rattaché à une équipe extérieure, il vous appartient de garantir la fiabilité des informations transmises en vue maintenir l'attention et la mobilisation des intervenants potentiels.

- 12. je vous demande de me transmettre une étude sur la fiabilité et l'efficacité de ce système d'alarme au regard des déclenchements d'alarmes antérieures préalablement à son raccordement à la FLS.**

C. Observations

Cette inspection n'a pas fait l'objet d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **30 novembre 2009, lorsque le délai n'est pas indiqué dans la demande**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amenés à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'Adjoint au Chef de la Division de Marseille

Signé par

Christian TORD